



Arrêté municipal n°2026-01

REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE HAVERSKERQUE

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté n°2025-01 du 05/01/2026

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune d'Haverskerque

VU :

le Code de l'Environnement,

le Code de l'Urbanisme,

l'ordonnance n° E25000172/59 en date du 19/12/2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur FOVET Philippe, Chef d'équipements industriels et responsable des ventes, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,
les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET, DATES ET DUREE DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune d'Haverskerque (Nord) pour une durée de 15 jours, du 04/02/2026 au 19/02/2026 inclus.

L'enquête publique sera close le 19/02/2026 à 17h00

ARTICLE 2 - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur FOVET Philippe, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 - POSSIBILITES ELECTRONIQUES MISES A DISPOSITION DU PUBLIC

Un registre dématérialisé au sein duquel le public peut transmettre ses observations et propositions est disponible sur le site internet de www.ligne.fr pendant la durée de l'enquête publique.

et

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :
accueil@haverskerque.fr

ARTICLE 5 - CONSULTATION DU DOSSIER, OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Ligné pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante 75 rue du Bellot 59660 Haverskerque ou à l'adresse électronique suivante accueil@haverskerque.fr

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune :
<https://www.haverskerque.fr>

ARTICLE 6 - MOYENS INFORMATIQUES MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 7 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

Le 04 février 2026 de 9h00 à 12h00

Le 19 février 2026 de 15h00 à 17h00

ARTICLE 8 - PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Mme le Maire Jocelyne DURUT.

ARTICLE 9 -RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 10 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

ARTICLE 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commissaire Enquêteur,

M. le Président du Tribunal Administratif,

M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lille

Cet arrêté sera également disponible sur le site internet de la commune : <https://www.haverskerque.fr>

FAIT A HAVERSKERQUE
LE 05/01/2026

